

# Ordonnance de l'OSAV instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction de la peste porcine africaine présente dans certains Etats membres de l'Union européenne<sup>1</sup>

du 21 octobre 2014 (Etat le 9 janvier 2016)

---

*L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV),*  
vu l'art. 24, al. 3, let. a, de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1966 sur les épizooties<sup>2</sup>,  
vu l'art. 5 al. 4, de l'ordonnance du 18 novembre 2015 réglant les échanges  
d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les  
Etats membres de l'UE, l'Islande et la Norvège<sup>3, 4</sup>

*arrête:*

## **Art. 1** But et objet

<sup>1</sup> La présente ordonnance vise à prévenir la propagation de la peste porcine africaine en Suisse.

<sup>2</sup> Elle règle l'importation des animaux de l'espèce porcine et des produits animaux qui en sont issus en provenance de certains Etats membres de l'Union européenne (UE).

## **Art. 2** Importation de porcs vivants

<sup>1</sup> Il est interdit d'importer les porcs vivants provenant des zones mentionnées en annexe.

<sup>2</sup> Par dérogation à l'al. 1, ne sont pas frappées d'interdiction les importations de porcs vivants en provenance des zones mentionnées au ch. 1 de l'annexe et qui répondent aux conditions posées par l'art. 8, par. 2, de la décision d'exécution 2014/709/UE<sup>5, 6</sup>.

RO 2014 3355

<sup>1</sup> Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O de l'OSAV du 7 janv. 2016, en vigueur depuis le 9 janv. 2016 (RO 2016 7).

<sup>2</sup> RS 916.40

<sup>3</sup> RS 916.443.11

<sup>4</sup> Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O de l'OSAV du 7 janv. 2016, en vigueur depuis le 9 janv. 2016 (RO 2016 7).

<sup>5</sup> Décision d'exécution 2014/709/UE de la Commission du 9 octobre 2014 concernant des mesures zoosanitaires de lutte contre la peste porcine africaine dans certains Etats membres et abrogeant la décision d'exécution 2014/178/UE, JO L 295 du 11.10.2014, p. 63; modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution (UE) 2015/2433, JO L 334 du 22.12.2015, p. 46.

<sup>6</sup> Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O de l'OSAV du 7 janv. 2016, en vigueur depuis le 9 janv. 2016 (RO 2016 7).

<sup>3</sup> Lors de leur importation, les porcs vivants visés à l'al. 2 doivent être accompagnés des certificats sanitaires appropriés et sur lesquels doit figurer la mention suivante:

«Porcs conformes à l'art. 8, par. 2, de la décision d'exécution 2014/709/UE de la Commission (\*).

(\*) JO L 295 du 11.10.2014, p. 63.»

#### **Art. 3<sup>7</sup>** Importation de sperme, d'ovules et d'embryons de porcs

<sup>1</sup> Il est interdit d'importer du sperme, des ovules et des embryons de porcs provenant des zones mentionnées aux ch. 2 à 4 de l'annexe.

<sup>2</sup> Il est interdit d'importer des embryons de porcs obtenus par monte naturelle provenant des zones mentionnées au ch. 1 de l'annexe.

#### **Art. 4** Importation de viandes fraîches de porc, de certaines préparations de viandes de porc et de certains produits à base de viandes de porc

<sup>1</sup> Il est interdit d'importer des viandes fraîches de porc, des préparations de viandes de porc et des produits à base de viandes de porc tirés d'animaux originaires d'exploitations situées dans les zones mentionnées aux ch. 2, 3 et 4 de l'annexe.

<sup>2</sup> Par dérogation à l'al. 1, ne sont pas frappées d'interdiction les importations de viandes fraîches de porc, de préparations de viandes de porc et de produits à base de viandes de porc en provenance des zones mentionnées aux ch. 2, 3 et 4 de l'annexe et qui répondent aux conditions posées par les par. 2 et 3 de l'art. 11 de la décision d'exécution 2014/709/UE<sup>8</sup>.

#### **Art. 5** Dérogation à l'importation de viandes fraîches de porc, de certaines préparations de viandes de porc et de certains produits à base de viandes de porc

<sup>1</sup> Par dérogation à l'art. 4, ne sont pas frappées d'interdiction les importations de viandes fraîches de porc, de préparations de viandes de porc et de produits à base de viandes de porc en provenance des zones mentionnées aux ch. 2, 3 et 4 de l'annexe et qui répondent aux conditions posées par l'art. 13 de la décision d'exécution 2014/709/UE<sup>9</sup>.

<sup>2</sup> Lors de leur importation, les produits visés à l'al. 1 doivent être accompagnés du certificat sanitaire approprié exigé dans le contexte des échanges au sein de l'Union européenne et sur lequel doit figurer la mention suivante:

«Produits conformes à la décision d'exécution 2014/709/UE de la Commission du 9 octobre 2014 concernant des mesures zoosanitaires de lutte contre la peste porcine africaine dans certains Etats membres (\*).

(\*) JO L 295 du 11.10.2014, p. 63.»

<sup>7</sup> Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O de l'OSAV du 7 janv. 2016, en vigueur depuis le 9 janv. 2016 (RO 2016 7).

<sup>8</sup> Voir note de bas de page relative à l'art. 2, al. 2.

<sup>9</sup> Voir note de bas de page relative à l'art. 2, al. 2.

**Art. 6** Importation de sous-produits animaux tirés d'animaux  
de l'espèce porcine

<sup>1</sup> Il est interdit d'importer des lots de sous-produits animaux tirés d'animaux de l'espèce porcine originaires d'exploitations situées dans les zones mentionnées aux ch. 2, 3 et 4 de l'annexe.

<sup>2</sup> Par dérogation à l'al. 1, ne sont pas frappées d'interdiction les importations de sous-produits animaux qui répondent aux conditions posées par l'art. 10, par. 2, de la décision d'exécution 2014/709/UE<sup>10</sup> et qui sont accompagnées d'un document commercial approprié exigé.

**Art. 7** Importation de porcs sauvages vivants, de viandes fraîches de porc  
sauvage, de préparations de viandes de porc sauvage et de produits à  
base de viandes de porc sauvage

Il est interdit d'importer des porcs sauvages vivants, des viandes fraîches de porc sauvage, des préparations de viandes de porc sauvage et des produits à base de viandes de porc sauvage issus des zones mentionnées en annexe.

**Art. 8** Abrogation d'un autre acte

L'ordonnance de l'OSAV du 9 avril 2014 instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction de la peste porcine africaine présente dans certains Etats membres de l'Union européenne<sup>11</sup> est abrogée.

**Art. 9** Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 22 octobre 2014.

<sup>10</sup> Voir note de bas de page relative à l'art. 2, al. 2.

<sup>11</sup> RO 2014 927 2859

Annexe<sup>12</sup>

(art. 2, al. 1 et 2, 3, 4, 5, al. 1, 6, al. 1, et 7)

## Etats membres et zones concernés

### 1 Risque découlant d'une proximité relative avec la population de porcs sauvages contaminés par la peste porcine africaine

#### 1.1 Estonie

Les zones suivantes en Estonie:

- la ville (*linn*) de Keila;
- la ville (*linn*) de Kunda;
- la ville (*linn*) de Loksa;
- la ville (*linn*) de Maardu;
- la ville (*linn*) de Mustvee;
- la ville (*linn*) de Pärnu;
- la ville (*linn*) de Saue;
- la ville (*linn*) de Tallinn;
- la région (*maakond*) de Läänemaa;
- la partie de la commune (*vald*) de Kuusalu située au Nord de la route n° 1 (E20);
- la commune (*vald*) d'Are;
- la commune (*vald*) d'Audru;
- la commune (*vald*) de Halinga;
- la commune (*vald*) de Haljala;
- la commune (*vald*) de Harku;
- la commune (*vald*) de Jõelähtme;
- la commune (*vald*) de Keila;
- la commune (*vald*) de Kernu;
- la commune (*vald*) de Kiili;
- la commune (*vald*) de Koonga;
- la commune (*vald*) de Lavassaare;
- la commune (*vald*) de Nissi;
- la commune (*vald*) de Padise;
- la commune (*vald*) de Paikuse;

<sup>12</sup> Nouvelle teneur selon le ch. II de l'O de l'OSAV du 7 janv. 2016, en vigueur depuis le 9 janv. 2016 (RO 2016 7).

- la commune (*vald*) de Raasiku;
- la commune (*vald*) de Rae;
- la commune (*vald*) de Rägavere;
- la commune (*vald*) de Saku;
- la commune (*vald*) de Saue;
- la commune (*vald*) de Sauga;
- la commune (*vald*) de Sindi;
- la commune (*vald*) de Sõmeru;
- la commune (*vald*) de Tootsi;
- la commune (*vald*) de Tori;
- la commune (*vald*) de Tõstamaa;
- la commune (*vald*) de Varbla;
- la commune (*vald*) de Vasalemma;
- la commune (*vald*) de Vihula;
- la commune (*vald*) de Viimsi;
- la commune (*vald*) de Viru-Nigula.

## 1.2 Lettonie

Les zones suivantes en Lettonie:

- dans la municipalité (*novads*) d'Ogre, les communes rurales (*pagasti*) de Suntažu et d'Ogresgala;
- la municipalité (*novads*) d'Ādaži;
- la municipalité (*novads*) d'Amata;
- la municipalité (*novads*) de Carnikava;
- la municipalité (*novads*) de Garkalne;
- la municipalité (*novads*) d'Ikšķile;
- la municipalité (*novads*) d'Inčukalna;
- la municipalité (*novads*) de Jaunjelgava;
- la municipalité (*novads*) de Ķegums;
- la municipalité (*novads*) de Līgatne;
- la municipalité (*novads*) de Mālpils;
- la municipalité (*novads*) de Nereta;
- la municipalité (*novads*) de Ropaži;

- la municipalité (*novads*) de Sala;
- la municipalité (*novads*) de Sigulda;
- la municipalité (*novads*) de Vecumnieki;
- la municipalité (*novads*) de Viesīte.

### 1.3 Lituanie

Les zones suivantes en Lituanie:

- dans la commune (*rajono savivaldybė*, municipalité de district) de Jurbarkas, les conseils des seniors (*seniūnija*) de Raudonė, de Veliuona, de Seredžius et de Juodaičiai;
- dans la commune (*rajono savivaldybė*, municipalité de district) de Pakruojis, les conseils des seniors (*seniūnija*) de Klovainiai, de Rozalimas et de Pakruojis;
- dans la commune (*rajono savivaldybė*, municipalité de district) de Panevėžys, les conseils des seniors (*seniūnija*) de Krekenava, d'Upytės, de Naujamiestis et de Smilgiai;
- dans la commune (*rajono savivaldybė*, municipalité de district) de Raseiniai, les conseils des seniors (*seniūnija*) d'Ariogala (ville), de Betygala, de Pagojukai et de Šiluva;
- dans la commune (*rajono savivaldybė*, municipalité de district) de Šakiai, les conseils des seniors (*seniūnija*) de Plokščiai, de Kriūkai, de Lekėčiai, de Lukšiai, de Griškabūdis, de Barzdai, de Žvirgždaičiai, de Sintautai, de Kudirkos Naumiestis, de Slavikai et de Šakiai;
- la commune (*rajono savivaldybė*, municipalité de district) de Pasvalys;
- la commune (*rajono savivaldybė*, municipalité de district) de Vilkaviškis;
- la commune (*rajono savivaldybė*, municipalité de district) de Radviliškis;
- la commune (*savivaldybė*, municipalité simple) de Kalvarija;
- la commune (*savivaldybė*, municipalité simple) de Kazlų Rūda;
- la commune (*savivaldybė*, municipalité simple) de Marijampolė.

### 1.4 Pologne

Les zones suivantes en Pologne, situées dans la voïvodie (*województwo*) de Podlachie:

- dans le district (*powiat*) d'Augustów, les communes (*gminy*) d'Augustów, avec la ville d'Augustów, ainsi que de Nowinka, de Płaska, de Sztabin et de Bargłów Kościelny;
- dans le district (*powiat*) de Białystok, les communes (*gminy*) de Choroszcz, de Juchnowiec Kościelny, de Suraż, de Turośń Kościelna, de Tykocin, de

Lapy, de Poświętne, de Zawady, de Dobrzyniewo Duże ainsi qu'une partie de celle de Zabłudów (la partie Sud-Ouest de la commune, délimitée par la ligne créée par la route n° 19 et prolongée par la route n° 685);

- dans le district (*powiat*) d'Hajnówka, les communes (*gminy*) de Czyże, d'Hajnówka avec la ville d'Hajnówka, de Dubicze Cerkiewne, de Kleszczele et de Czeremcha;
- dans le district (*powiat*) de Siemiatycze, les communes (*gminy*) de Grodzisk, de Dziadkowice et de Milejczyce;
- dans le district (*powiat*) de Wysokie Mazowieckie, les communes (*gminy*) de Kobylin-Borzymy, de Kulesze Kościelne, de Sokoły, de Wysokie Mazowieckie avec la ville de Wysokie Mazowieckie, de Nowe Piekuty, de Szepietowo, de Klukowo et de Ciechanowiec;
- le district (*powiat*) de Sejny;
- dans le district (*powiat*) de Suwałki, les communes (*gminy*) de Rutka-Tartak, de Szypłiszki, de Suwałki et de Raczki;
- dans le district (*powiat*) de Zambrów, la commune (*gminy*) de Rutki;
- dans le district (*powiat*) de Sokółka, les communes (*gminy*) de Suchowola et de Korycin;
- le district (*powiat*) de Bielsko-Biała;
- le district (*powiat*) de M. Białystok;
- le district (*powiat*) de M. Suwałki;
- le district (*powiat*) de Mońki.

## **2 Risque découlant de la population de porcs sauvages contaminée par le virus de la peste porcine africaine**

### **2.1 Estonie**

Les zones suivantes en Estonie:

- la ville (*linn*) de Kallaste;
- la ville (*linn*) de Rakvere;
- la ville (*linn*) de Tartu;
- la ville (*linn*) de Vändra;
- la ville (*linn*) de Viljandi;
- la région (*maakond*) d'Ida-Virumaa;
- la région (*maakond*) de Põlvamaa;
- la région (*maakond*) de Raplamaa;
- la partie de la commune (*vald*) de Kuusalu située au Sud de la route n° 1 (E20);

- la partie de la commune (*vald*) de Palamuse située à l'Est de la ligne de chemin de fer Tallinn–Tartu;
- la partie de la commune (*vald*) de Pärsti située à l'Ouest de la route n° 24126;
- la partie de la commune (*vald*) de Suure-Jaani située à l'Ouest de la route n° 49;
- la partie de la commune (*vald*) de Tabivere située à l'Est de la ligne de chemin de fer Tallinn–Tartu;
- la partie de la commune (*vald*) de Tamsalu située au Nord-Est de la ligne de chemin de fer Tallinn–Tartu;
- la partie de la commune (*vald*) de Tartu située à l'Est de la ligne de chemin de fer Tallinn–Tartu;
- la partie de la commune (*vald*) de Viiratsi située à l'Ouest de la ligne définie par la partie occidentale de la route n° 92 jusqu'au croisement avec la route n° 155, puis de la route n° 155 jusqu'au croisement avec la route n° 24156, puis de la route n° 24156 jusqu'à la traversée de la rivière Verilaske et enfin de la rivière Verilaske à la frontière méridionale de la commune;
- la commune (*vald*) d'Abja;
- la commune (*vald*) d'Aegviidu;
- la commune (*vald*) d'Alatskivi;
- la commune (*vald*) d'Anija;
- la commune (*vald*) de Häädemeeste;
- la commune (*vald*) de Haaslava;
- la commune (*vald*) de Halliste;
- la commune (*vald*) de Kadrina;
- la commune (*vald*) de Kambja;
- la commune (*vald*) de Karksi;
- la commune (*vald*) de Kasepää;
- la commune (*vald*) de Kõpu;
- la commune (*vald*) de Kose;
- la commune (*vald*) de Kõue;
- la commune (*vald*) de Laekvere;
- la commune (*vald*) de Luunja;
- la commune (*vald*) de Mäksa;
- la commune (*vald*) de Meeksi;
- la commune (*vald*) de Pala;
- la commune (*vald*) de Peipsiääre;



- la commune (*vald*) de Piirissaare;
- la commune (*vald*) de Rakvere;
- la commune (*vald*) de Saarde;
- la commune (*vald*) de Saare;
- la commune (*vald*) de Surju;
- la commune (*vald*) de Tahkuranna;
- la commune (*vald*) de Tapa;
- la commune (*vald*) de Vändra;
- la commune (*vald*) de Vara;
- la commune (*vald*) de Vinni;
- la commune (*vald*) de Võnnu.

## 2.2 Lettonie

Les zones suivantes en Lettonie:

- la municipalité (*novads*) de Krimulda;
- dans la municipalité (*novads*) de Limbaži, les communes rurales (*pagasti*) de Skulte, de Vidriņi, de Limbaži et d'Umurga;
- dans la municipalité (*novads*) d'Ogre, les communes rurales (*pagasti*) de Krape, de Ķeipene, de Laubere, de Madliena, de Mazozoli, de Menģele et de Taurupe;
- la municipalité (*novads*) de Priekule;
- dans la municipalité (*novads*) de Salacgrīva, la commune rurale (*pagasts*) de Liepupe;
- la municipalité (*novads*) d'Aizkraukle;
- la municipalité (*novads*) d'Aknīste;
- la municipalité (*novads*) d'Alūksne;
- la municipalité (*novads*) d'Ape;
- la municipalité (*novads*) de Baltinava;
- la municipalité (*novads*) de Balvi;
- la municipalité (*novads*) de Cēsis;
- la municipalité (*novads*) de Cesvaine;
- la municipalité (*novads*) d'Ērgļi;
- la municipalité (*novads*) de Gulbene;
- la municipalité (*novads*) d'Ilūkste;

- la municipalité (*novads*) de Jaunpiebalga;
- la municipalité (*novads*) de Jēkabpils;
- la municipalité (*novads*) de Kocēni;
- la municipalité (*novads*) de Koknese;
- la municipalité (*novads*) de Krustpils;
- la municipalité (*novads*) de Lielvārde;
- la municipalité (*novads*) de Līvāni;
- la municipalité (*novads*) de Lubāna;
- la municipalité (*novads*) de Madona;
- la municipalité (*novads*) de Pārgauja;
- la municipalité (*novads*) de Pļaviņi;
- la municipalité (*novads*) de Rauna;
- la municipalité (*novads*) de Rugāji;
- la municipalité (*novads*) de Saulkrasti;
- la municipalité (*novads*) de Sēja;
- la municipalité (*novads*) de Skrīveri;
- la municipalité (*novads*) de Smiltene;
- la municipalité (*novads*) de Varakļāni;
- la municipalité (*novads*) de Vecpiebalga;
- la municipalité (*novads*) de Viļaka;
- la ville républicaine (*republikas pilsēta*) de Jēkabpils;
- la ville républicaine (*republikas pilsēta*) de Valmiera.

### 2.3 Lituanie

Les zones suivantes en Lituanie:

- dans la commune (*rajono savivaldybė*, municipalité de district) d'Anykščiai, les conseils des seniors (*seniūnija*) d'Andrioniškis, d'Anykščiai, de Debei-kiai, de Kavarskas, de Kurkliai, de Skiemonys, de Traupis, de Troškūnai et la partie de Svėdasai située au Sud de la route n° 118;
- dans la commune (*rajono savivaldybė*, municipalité de district) de Jonava, les conseils des seniors (*seniūnija*) de Šilų, Bukonių et, dans les conseils des seniors (*seniūnija*) de Žeimių, les villages (*kaimas*) de Biliuškiai, de Drobiškiai, de Normainiai II, de Normainėliai, de Juškonys, de Pauliukai, de Mitėniškiai, de Zofijauka, de Naujokai;
- dans la commune (*rajono savivaldybė*, municipalité de district) de Kaišiadorys, les conseils des seniors (*seniūnija*) de Kaišiadorių apylinkės, de

Kruonio, de Nemaitonių, de Paparčių, de Žąslių, de Žiežmarių, de Žiežmarių apylinkės et la partie du conseil des seniors (*seniūnija*) de Rumšiškių située au Sud de la route n° A1;

- dans la commune (*rajono savivaldybė*, municipalité de district) de Kaunas, les conseils des seniors (*seniūnija*) d'Akademijos, d'Alšėnų, de Babtų, de Batniavos, de Čekiškės, de Domeikavos, d'Ežerėlio, de Garliavos, de Garliavos apylinkių, de Kačerginės, de Kulautuvos, de Linksmakalnio, de Raudondvario, de Ringaudų, de Rokų, de Samylų, de Taurakiemio, d'Užliedžių, de Vilkijos, de Vilkijos apylinkių et de Zapyškio;
- dans la commune (*rajono savivaldybė*, municipalité de district) de Kėdainiai, les conseils des seniors (*seniūnija*) de Josvainių, de Pernaravos, de Krakių, de Dotnuvos, de Gudžiūnų, de Surviliškio, de Vilainių, de Truskavos, de Šėtos, de Kėdainių miesto;
- dans la commune (*rajono savivaldybė*, municipalité de district) de Panevėžys, les conseils des seniors (*seniūnija*) de Karsakiškio, de Miežiškių, de Pajstrio, de Panevėžio, de Ramygalos, de Raguvos, de Vadoklių et de Velžio;
- dans la commune (*rajono savivaldybė*, municipalité de district) de Šalčininkai, les conseils des seniors (*seniūnija*) de Jašiūnų, Turgelių, Akmenynės, Šalčininkų, Gerviškių, Butrimonių, Eišiškių, Poškonių, Dieveniškų
- dans la commune (*rajono savivaldybė*, municipalité de district) de Varėna, les conseils des seniors (*seniūnija*) de Kaniavos, Marcinkonių, Merkinės;
- la commune (*miesto savivaldybė*, municipalité urbaine) d'Alytus;
- la commune (*miesto savivaldybė*, municipalité urbaine) de Kaišiadorys;
- la commune (*miesto savivaldybė*, municipalité urbaine) de Kaunas;
- la commune (*miesto savivaldybė*, municipalité urbaine) de Panevėžys;
- la commune (*miesto savivaldybė*, municipalité urbaine) de Vilnius;
- la commune (*rajono savivaldybė*, municipalité de district) d'Alytus;
- la commune (*rajono savivaldybė*, municipalité de district) de Biržai;
- la commune (*rajono savivaldybė*, municipalité de district) de Druskininkai;
- la commune (*rajono savivaldybė*, municipalité de district) de Lazdijai;
- la commune (*rajono savivaldybė*, municipalité de district) de Prienai;
- la commune (*rajono savivaldybė*, municipalité de district) de Širvintos;
- la commune (*rajono savivaldybė*, municipalité de district) d'Ukmergė;
- la commune (*rajono savivaldybė*, municipalité de district) de Vilnius;
- la commune (*savivaldybė*, municipalité simple) de Birštonas;
- la commune (*savivaldybė*, municipalité simple) d'Elektrėnai.

## 2.4 Pologne

Les zones suivantes en Pologne, situées dans la voïvodie (*województwo*) de Podlachie:

- dans le district (*powiat*) de Białystok, les communes (*gminy*) de Czarna Białostocka, de Supraśl, de Wasilków ainsi qu'une partie de Zabłudów (la partie Nord-Est de la commune, délimitée par la ligne créée par la route n° 19 et prolongée par la route n° 685);
- dans le district (*powiat*) de Sokółka, les communes (*gminy*) de Dąbrowa Białostocka, de Janów, de Nowy Dwór et de Sidra;
- dans le district (*powiat*) d'Augustów, la commune (*gmina*) de Lipsk;
- dans le district (*powiat*) d'Hajnówka, les communes (*gminy*) de Narew, de Narewka et de Białowieża.

## 3 Risque découlant des exploitations porcines et de la population de porcs sauvages contaminées par le virus de la peste porcine africaine: zones où la situation épidémiologique est instable

### 3.1 Estonie

Les zones suivantes en Estonie:

- la ville (*linn*) d'Elva;
- la ville (*linn*) de Jõgeva;
- la ville (*linn*) de Põltsamaa;
- la ville (*linn*) de Võhma;
- la région (*maakond*) de Järvamaa;
- la région (*maakond*) de Valgamaa;
- la région (*maakond*) de Võrumaa;
- la partie de la commune (*vald*) de Palamuse située à l'Ouest de la ligne de chemin de fer Tallinn-Tartu;
- la partie de la commune (*vald*) de Pärsti située à l'Est de la route n° 24126;
- la partie de la commune (*vald*) de Suure-Jaani située à l'Est de la route n° 49;
- la partie de la commune (*vald*) de Tabivere située à l'Ouest de la ligne de chemin de fer Tallinn-Tartu;
- la partie de la commune (*vald*) de Tamsalu située au Sud-Ouest de la ligne de chemin de fer Tallinn-Tartu;
- la partie de la commune (*vald*) de Tartu située à l'Ouest de la ligne de chemin de fer Tallinn-Tartu;

- la partie de la commune (*vald*) de Viiratsi située à l'est de la ligne définie par la partie occidentale de la route n° 92 jusqu'au croisement avec la route n° 155, puis de la route n° 155 jusqu'au croisement avec la route n° 24156, puis de la route n° 24156 jusqu'à la traversée de la rivière Verilaske et enfin de la rivière Verilaske à la frontière méridionale de la commune;
- la commune (*vald*) de Jõgeva;
- la commune (*vald*) de Kolga-Jaani;
- la commune (*vald*) de Konguta;
- la commune (*vald*) de Kõo;
- la commune (*vald*) de Laeva;
- la commune (*vald*) de Nõo;
- la commune (*vald*) de Paistu;
- la commune (*vald*) de Pajusi;
- la commune (*vald*) de Põltsamaa;
- la commune (*vald*) de Puhja;
- la commune (*vald*) de Puurmani;
- la commune (*vald*) de Rakke;
- la commune (*vald*) de Rannu;
- la commune (*vald*) de Rõngu;
- la commune (*vald*) de Saarepeedi;
- la commune (*vald*) de Tähtvere;
- la commune (*vald*) de Tarvastu;
- la commune (*vald*) de Torma;
- la commune (*vald*) de Ülenurme;
- la commune (*vald*) de Väike-Maarja.

### 3.2 Lettonie

Les zones suivantes en Lettonie:

- dans la municipalité (*novads*) de Limbaži, les communes rurales (*pagasti*) de Viļķene, Pāle et Katvari;
- dans la municipalité (*novads*) de Salacgrīva, les communes rurales (*pagasti*) d'Ainaži et de Salacgrīva;
- la municipalité (*novads*) d'Aglona;
- la municipalité (*novads*) d'Aloja;
- la municipalité (*novads*) de Beverīna;

- la municipalité (*novads*) de Burtnieki;
- l'arrondissement de Ciblai;
- la municipalité (*novads*) de Dagda;
- la municipalité (*novads*) de Daugavpils;
- la municipalité (*novads*) de Kārsava;
- la municipalité (*novads*) de Krāslava;
- la municipalité (*novads*) de Ludza;
- la municipalité (*novads*) de Mazsalaca;
- la municipalité (*novads*) de Naukšēni;
- la municipalité (*novads*) de Preiļi;
- la municipalité (*novads*) de Rēzekne;
- la municipalité (*novads*) de Riebiņi;
- la municipalité (*novads*) de Rūjiena;
- la municipalité (*novads*) de Strenči;
- l'arrondissement de Valka;
- la municipalité (*novads*) de Vārkava;
- l'arrondissement de Viļāni;
- la municipalité (*novads*) de Zilupes;
- la ville républicaine de Daugavpils;
- la ville républicaine de Rēzekne.

### 3.3 Lituanie

Les zones suivantes en Lituanie:

- dans la commune (*rajono savivaldybė*, municipalité de district) d'Anykščiai, le conseil des seniors (*seniūnija*) de Viešintos et la partie du conseil des seniors (*seniūnija*) de Svėdasai située au Nord de la route n° 118;
- dans la commune (*rajono savivaldybė*, municipalité de district) de Jonava, les conseils des seniors (*seniūnija*) d'Upninkų, de Ruklos, de Dumsių, d'Užusalių, de Kulvos et, dans le conseil des seniors (*seniūnija*) de Žeimiai, les villages (*kaimas*) d'Akliai, d'Akmeniai, de Barsukinė, de Blauzdžiai, de Gireliai, de Jagėlava, de Juljanava, de Kuigaliai, de Liepkalniai, de Martyniškiai, de Milašiškiai, de Mimaliai, de Naujasodis, de Normainiai I, de Paduobiai, de Palankesiai, de Pamelnytėlė, de Pėdžiai, de Skrynės, de Svalkeniai, de Terespolis, de Varpėnai, de Žeimių gst., de Žieveliškiai et de Žeimių miestelis;
- dans la commune (*rajono savivaldybė*, municipalité de district) de Kaišiadorys, les conseils des seniors (*seniūnija*) de Palomenės, de Pra-

vieniškių et la partie du conseil des seniors (*seniūnija*) de Rumšiškių située au Nord de la route n° A1;

- dans la commune (*rajono savivaldybė*, municipalité de district) de Kaunas, les conseils des seniors (*seniūnija*) de Vandžiogalos, de Lapių, de Karmėlavos et de Neveronių;
- dans la commune (*rajono savivaldybė*, municipalité de district) de Kėdainiai, le conseil des seniors (*seniūnija*) de Pelėdnagių;
- dans la commune (*rajono savivaldybė*, municipalité de district) de Šalčininkai, les conseils des seniors (*seniūnija*) de Baltosios Vokės, de Pabarės, de Dainavos et de Kalesninkų;
- dans la commune (*rajono savivaldybė*, municipalité de district) de Varėna, les conseils des seniors (*seniūnija*) de Valkininkų, de Jakėnų, de Matuizų, de Varėnos et de Vydenių;
- la commune (*miesto savivaldybė*, municipalité urbaine) de Jonava;
- la commune (*rajono savivaldybė*, municipalité de district) d'Ignalina;
- la commune (*rajono savivaldybė*, municipalité de district) de Kupiškis;
- la commune (*rajono savivaldybė*, municipalité de district) de Moletai;
- la commune (*rajono savivaldybė*, municipalité de district) de Rokiškis;
- la commune (*rajono savivaldybė*, municipalité de district) de Švenčionys;
- la municipalité du district de Trakai;
- la commune (*rajono savivaldybė*, municipalité de district) d'Utena;
- la commune (*rajono savivaldybė*, municipalité de district) de Zarasai;
- la commune (*savivaldybė*, municipalité simple) de Visaginas.

### 3.4 Pologne

Les zones suivantes en Pologne, situées dans la voïvodie (*województwo*) de Podlachie:

- dans le district (*powiat*) de Białystok, les communes (*gminy*) de Gródek et de Michałowo;
- dans le district (*powiat*) de Sokółka, les communes (*gminy*) de Krynki, de Kuźnica, de Sokółka et de Szudziałowo.

## 4 Risque découlant des exploitations porcines et de la population de porcs sauvages contaminées par le virus de la peste porcine africaine: zones où la maladie est endémique

Les zones suivantes en Italie:

Toutes les zones de la Sardaigne.

